

COMMUNE DE PLEAUX
Liste des délibérations de la séance du
26 juin 2026

Président de la séance : Jean-Christian BERGER
Secrétaire de la séance : Véronique POUGET

Présents : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Représentés : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Règlement intérieur de l'espace St Joseph (N° DE_2026_60)

Résultat du vote : adoptée

Acte constitutif d'une régie de recettes Modification de la régie de la bibliothèque (N° DE_2026_61)

Résultat du vote : adoptée

Acte constitutif d'une régie de recettes Modification de la régie piscine (N° DE_2026_62)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des élus aux commissions de la communauté du pays de salers (N° DE_2026_63)

Résultat du vote : adoptée

Délégation de signature au maire pour les versements de fonds de concours au SDE (N° DE_2026_64)

Résultat du vote : adoptée

Choix du cabinet pour l'audit financier de la commune (N° DE_2026_65)

Résultat du vote : adoptée

Sécurisation du Trésor, alarme de l'église Saint Sauveur (N° DE_2026_66)

Résultat du vote : ajournée

Sécurisation du Trésor, alarme de l'église Saint Sauveur - ANNULE ET REMPLACE (N° DE_2026_67)

Résultat du vote : adoptée

Jean-Christian BERGER
Président de séance



Véronique POUGET
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_60

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Règlement intérieur de l'espace St Joseph

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ouverture au public de l'Espace St Joseph

Vu le projet de règlement intérieur élaboré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 - D'adopter le règlement intérieur de l'espace St Joseph, tel que présenté et annexé à la présente délibération dans sa forme réglementaire.

Article 2 - Il est précisé que le détail complet de la réglementation applicable figure intégralement dans l'annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 - Le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et notifiée conformément aux dispositions en vigueur.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
015-211501531-DE_2026_60-DE
A G E D I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ST JOSEPH

ARTICLE 1 – OBJET ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'utilisation des locaux, équipements et services mis à disposition au sein de l'Espace Saint-Joseph.

Toute personne utilisant les locaux reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. L'accès aux locaux implique l'acceptation pleine et entière de ces dispositions.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux salles et espaces de travail s'effectue sur réservation préalable auprès de la mairie.

Pour chaque utilisation, les documents suivants devront être fournis :

- Une pièce d'identité ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou personnelle ;
- Pour les associations : le numéro RNA ou SIRET ;
- Pour les professionnels : un extrait Kbis ou un numéro SIRET.

Une clé sera remise après signature du présent règlement.

En cas de constat de dégradations à l'entrée dans les locaux, vous voudrez le signaler immédiatement à la mairie.

Les clés devront être retirées et restituées aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les clés peuvent être récupérées en mairie :

- Du lundi au vendredi de 9h à 16h15 ;
- Selon les modalités particulières définies par la mairie pour certains utilisateurs autorisés.

Le dernier utilisateur quittant les lieux devra veiller à :

- Éteindre les lumières et les équipements ;
- Fermer les fenêtres ;
- Vérifier la fermeture des portes.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'utilisation de l'Espace Saint-Joseph est soumise à une participation financière fixée par délibération municipale.

- Espace coworking et salle de réunion rez de chaussée.
 - Forfait annuel : 200 € ;
 - Forfait hebdomadaire : 15 €.

- Espace salle de réunion à l'étage réservée aux associations
 - Forfait annuel association locale : 100 € ;
 - Forfait annuel association extérieure : 150 €

- Un chèque de caution de 500 € sera exigé et restitué après état des lieux conforme.
(Voir check-list jointe à restituer signée).

Le règlement s'effectue avant l'utilisation des locaux par chèque auprès de la mairie ou titre émis par la trésorerie générale.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES ESPACES

4.1 Espaces de travail

L'espace fonctionne selon le principe du « bureau propre ».

Chaque utilisateur doit :

- Libérer son poste de travail après utilisation ;
- Ne laisser aucun effet personnel dans les espaces communs ;
- Respecter les espaces attribués aux autres utilisateurs.

4.2 Salles de réunion

- La salle de réunion au rez de chaussée est destinée à un usage ponctuel, elle est équipée d'un écran visioconférence.
- La salle de réunion à l'étage est destinée aux associations.

Toute utilisation prolongée ou régulière doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès de la mairie.

4.3 Cuisine commune

Un espace cuisine est mis à disposition pour les pauses.

Chaque utilisateur s'engage à maintenir les locaux propres.

En particulier :

- La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée après utilisation ;
- Les réfrigérateurs doivent être régulièrement vidés de tout aliment périssable ;
- Les déchets doivent être triés dans les contenants prévus à cet effet.

4.4 Visiteurs

Les utilisateurs peuvent recevoir des visiteurs dans le cadre de leur activité.

Les visiteurs demeurent sous l'entière responsabilité de la personne qui les accueille et doivent respecter le présent règlement.

Au-delà d'une présence de 2 heures, l'accès pourra être soumis aux conditions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 5 – RESPECT DES PERSONNES

Afin de garantir un environnement de travail agréable pour tous :

- Les téléphones doivent être utilisés en mode discret ;
- Les conversations téléphoniques longues ou confidentielles doivent se tenir dans les espaces prévus à cet effet (Petits bureaux) ;
- Le port d'écouteurs ou d'un casque est recommandé ;
- Chacun veille à limiter les nuisances sonores.

Tout comportement agressif, injurieux, harcelant, discriminatoire ou portant atteinte entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
015-211501531-DE_2026_60-DE
A G E D I

ARTICLE 6 – HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Chaque utilisateur s'engage à maintenir les locaux propres.

En particulier :

- Les sanitaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable ;
- Les déchets doivent être triés dans les contenants prévus à cet effet.

Les chaussures fortement souillées sont interdites dans les escaliers et espaces sensibles.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Le mobilier et les équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin.

Sont notamment concernés :

- Mobilier de bureau ;
- Écrans ;
- Imprimantes ;
- Câbles et équipements informatiques ;
- Matériel de réunion.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation anormale sera facturée à son auteur.

Les vélos, trottinettes et autres engins de déplacement doivent être stationnés à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 8 – INTERNET ET SERVICES NUMÉRIQUES

Un accès WIFI est mis à disposition des utilisateurs (Code remis avec la check-list).

Son usage est exclusivement destiné à des activités professionnelles, associatives ou administratives licites.

Sont strictement interdits :

- Le téléchargement illégal ;
- La consultation de contenus illicites ;
- Toute activité susceptible de compromettre la sécurité du réseau.

Les impressions sont autorisées dans la limite de 10 pages par utilisation. Au-delà, une demande devra être adressée à la mairie.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- De vol ;
- De perte ;
- De détérioration des effets personnels laissés dans les locaux.

Il est recommandé de ne pas laisser sans surveillance des objets de valeur.

Tout incident, dégradation ou dysfonctionnement devra être signalé à la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une démarche écoresponsable, les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter le tri sélectif ;
- Réduire les impressions papier ;
- Éteindre les lumières et équipements inutilisés ;
- Limiter les consommations d'eau et d'énergie ;

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

015-211501531-DE_2026_60-DE

A G E D I

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

1. Un rappel à l'ordre ;
2. Une suspension temporaire de l'accès aux locaux ;
3. Une exclusion définitive décidée par la mairie.

Selon la gravité des faits, ces mesures pourront être prises sans avertissement préalable.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Nom de l'utilisateur : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature :

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 61

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes Modification de la régie de la bibliothèque

Le 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recette a été constituée par acte constitutif du 21 janvier 1987, il est décidé de procéder à une modification de cette régie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Pleaux, 2 place George Pompidou

15700 PLEAUX

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevances services à caractère culturel : carte de bibliothèque, visite de Pleaux
Code d'imputation 7062
2. Redevances services à caractère de loisirs : location de l'espace St Joseph Code
d'imputation 70632

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques bancaires ;

2° : Titres émis par la trésorerie ;

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 01 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire de Pleaux et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 62

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes Modification de la régie piscine

Le 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recette a été constituée par acte constitutif du 3 avril 1976, il est décidé de procéder à une modification de cette régie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la piscine municipale de Pleaux, rue d'Entassit - 15700 PLEAUX

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 juin au 31 août

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Redevances services à caractère sportif : entrées Compte d'imputation : 70631

Autres : tout accessoires utiles à la nage, boissons Compte d'imputation : 706888

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires ;

2° : Espèces ;

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 01 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire de Pleaux et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : Délibération adoptée
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_63

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Désignation des élus aux commissions de la communauté du pays de salers

Vu la demande de la communauté du pays de salers dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques pour le nouveau mandat

Vu la possibilité pour chaque commune de désigner un élu titulaire par commission.

Les commissions auront vocation à être des espaces de travail, d'échanges et de construction collective des projets communautaires du mandat.

Le maire propose de nommer un élu pour les commissions

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne :

- Commission Économie : Véronique POUGET
- Commission Environnement et Développement durable : Jonathan DAYRAL
- Commission Services à la population : Jean Claude CHEYMOL
- Commission Culture : Grégory HUZJACK
- Commission Habitat / Urbanisme : Jean Christian BERGER

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 64

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Délégation de signature au maire pour les versements de fonds de concours au SDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux sur les éclairages publics réalisés par le syndicat départemental d'énergie du Cantal de façon récurrente,

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 les travaux ne sont entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT des opérations,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la signature des acceptations de versement de fonds de concours auprès du Syndicat départemental d'énergie du cantal jusqu'à un montant de 1500 €.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Résultats du vote : Délibération adoptée
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 65

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Choix du cabinet pour l'audit financier de la commune

Dans le cadre de ce début de mandat, il semble opportun de diligenter une mission d'audit sur l'organisation et les finances de la collectivité.

Cette mission d'audit doit permettre aux élus et aux services de disposer d'un diagnostic objectif et fiabilisé de l'organisation et de la situation budgétaire, fiscale et financière actuelle de la collectivité en identifiant ses engagements passés ainsi que les postes susceptibles d'évolutions.

A ce titre, deux cabinets spécialisés et bien référencés ont été auditionnés après avoir présenté leur méthodologie.

Au regard des échanges et des propositions transmises par ces deux cabinets.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer cette mission au cabinet Klopfer 9.800 € HT, soit 11 760,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à attribuer cette mission d'audit au cabinet Klopfer 9.800 € HT, soit 11 760,00 € TTC selon les conditions lues et entendues ;
- Autorise le maire à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de cette mission ;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Véronique POUGET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_67

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Laurent DELSOL, Stéphane RIBEYROTTE, Victor DE SALLES, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL

Procurations (4) : Jonathan DAYRAL représenté par Jean-Christian BERGER, Ophélie VERCOUTERE représentée par Véronique POUGET, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Benjamin BONY représenté par Marc SEPCHAT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Véronique POUGET

Objet : Sécurisation du Trésor, alarme de l'église Saint Sauveur - ANNULE ET REMPLACE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'église Saint sauveur propriété de la commune, abrite un patrimoine historique et cultuel d'une grande valeur,

Considérant la recrudescence des vols et des actes de vandalisme touchant les édifices religieux, et la nécessité impérieuse de sécuriser ce patrimoine, il est proposé de moderniser le système de vidéoprotection existant,

Le coût total de l'installation est estimé à 2186.40 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'approuver le projet d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'église dédié à la protection du Trésor.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes, contrats, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 26/06/2026

Jean-Christian BERGER

Véronique POUGET

Président de séance

Secrétaire de séance

